

Conditions Générales Ateliers permanents
Conditions Générales de Vente et Règlement Intérieur de
L'Association Le Petit Bain.
Dernière modification le 14/03/2016

I. Préambule

Art. 1.1 Abréviations

Les abréviations ou termes employés par Le Petit Bain dans ces présentes conditions générales seront les suivantes :

- (1) : C.G-AP:** Conditions Générales, Conditions Générales de Vente et Règlement Intérieur du Petit Bain Ateliers permanents. **(2) : Participant :** la personne physique ou morale qui souscrit à un ou plusieurs services du Petit Bain ou de ses partenaires. Appelée également client ou utilisateur.
(3) : Service : il s'agit des prestations et activités proposées par l'Association Le Petit Bain.
(4) : Prestataires ou intervenants ou partenaires : Les artistes, médiateurs artistiques, art thérapeutes dont l'association utilise le savoir faire et les compétences.

Art. 1.2 Cadre des Conditions Générales

Les présentes conditions règlent les rapports entre Le Petit Bain et les personnes amenées à fréquenter ses services. Le Petit Bain souhaite que les présentes C.G-AP soient considérées par l'utilisateur comme une **charte morale** et, à cette fin, s'engage à privilégier la discussion et le recours amiable. Toutefois, en cas de désaccord persistant avec un participant, Le Petit Bain se verra contraint de porter le différent devant le tribunal compétent.

Ces présentes Conditions Générales-AP de Le Petit Bain sont également des conditions Générales de Ventes et sont indissociables du Règlement Intérieur (cf Statuts).

Art. 1.3 Loi applicable

Les Conditions Générales et tous les rapports entre Le Petit Bain et ses Utilisateurs relèvent de la Loi française.

Clause attributive de juridiction compétente : en cas de litige, que ce soit sur la réalisation des prestations ou sur les présentes conditions générales de vente, le tribunal de commerce sera seul compétent, même en cas de pluralité de défendeurs.

Art. 1.4 Modification des C.G

Le Petit Bain peut-être amené à modifier les C.G-AP. Dans ce cas, les nouvelles C.G ne seront alors applicables qu'aux inscriptions postérieures à celles-ci. Les prestations en cours resteront concernées par les dernières C.G avant modification.

II. Acceptation des C.G - AP

Art. 2.1 Conditions d'acceptation

Toute participation à une activité de Le Petit Bain implique l'acceptation obligatoire et sans réserve du participant aux présentes Condition Générales- AP, qui prévalent sur tout autre document.

Les C.G-AP sont présentées à plusieurs reprises au participant :

- Lors de l'envoi de la fiche de contact (identité du futur participant, choix et préférences de l'activité). Toute inscription à une activité nécessite obligatoirement et au préalable l'envoi d'une fiche de contact. Accompagnées de cette fiche, y figure les C.G que l'utilisateur ou futur utilisateur doit accepter pour toute inscription. **A défaut d'acceptation aux C.G-AP, Le Petit Bain refusera toute inscription et rejettera la fiche de contact.**
- Lorsque le participant confirme sa participation à une prestation, les C.G-AP lui sont envoyées par courrier électronique avant le début de ladite prestation, à l'adresse indiquée par le participant.
- Sur le site internet. Le participant peut avoir accès à tout moment et avant toute inscription aux C.G-AP.

Art. 2.2 Conservation des données.

Le Petit Bain conserve toute donnée informatique et courriels prouvant la transmission des C.G-AP au participant.

Art. 2.3 Obligations de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à respecter les lois Françaises et les présentes C.G-AP pour l'ensemble des services proposés par Le Petit Bain. Les données fournies par l'utilisateur lors de son inscription ou de sa prise de contact doivent obligatoirement correspondre à son identité; en cas de changement d'adresse postale, d'adresse email ou de numéro de téléphone, les données doivent être mises à jour par les soins du participant. Le participant qui fourni une adresse email invalide est tenu pour seul responsable de la non réception des courriels et/ou relances adressés par Le Petit Bain.

III. Prestations

Art. 3.1

Les services proposés concernent des activités culturelles, artistiques, de développement personnel, et de communication.

Art 3.2

Les prestations sont des activités qui se déroulent sous forme d'atelier ou de stage :

Les ateliers sont des ateliers permanents prévus sur l'année scolaire, au plus tôt à partir de septembre jusqu'en juin de l'année suivante, avec un calendrier et un programme, généralement à raison d'une séance par semaine, en dehors des éventuelles pauses (jours fériés, vacances, repos...). Il est possible d'intégrer un atelier à tout moment dans l'année, dans la limite des places disponibles, et avec l'accord de l'intervenant. Dans le cadre d'un atelier, et dans la limite des places disponibles, il est possible à tout

futur élève de suivre un cours d'essai à tout moment de l'année. Ce cours d'essai ne saurait en aucun cas engager le futur élève à s'inscrire. L'élève est libre, après son cours d'essai, de s'inscrire ou non à l'atelier. En cas de désistement du participant après le cours d'essai, celui-ci est toujours gratuit, et sans frais.

Les stages sont des ateliers qui se déroulent sur une période courte, d'une demi-journée à plusieurs semaines. Généralement, un stage ne peut durer plus de 4 mois.

Dans le cadre d'un stage courte durée (d'une demi-journée à une semaine) il n'y a pas de cours d'essai, les règlements sont à effectuer au début du stage auprès de l'intervenant ou d'un représentant de l'Association Le Petit Bain.

IV. Inscription

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur toute l'année, en fonction des places disponibles, mais avec l'accord express de l'intervenant.

Plusieurs étapes :

Art. 4.1 Envoi de la fiche de contact :

Toute inscription nécessite au préalable l'envoi d'une fiche de contact ou son remplissage directement en ligne sur le site www.lepetitbain.fr, qui sera alors traitée par l'équipe du Petit Bain. Les inscriptions aux ateliers et stages s'effectuent à l'aide de la fiche et sont prises en considération par ordre d'arrivée. Les champs obligatoires de la fiche d'inscription doivent être remplis.

Pour rappel, l'inscription à l'aide du formulaire signifie l'acceptation sans réserve du futur participant aux présentes conditions générales-AP.

L'envoi d'une fiche de contact ne peut valoir pour inscription immédiate et donc l'assurance de s'inscrire à une activité. La participation à une activité s'effectue sous réserve des places disponibles. Le Petit Bain ne peut donc assurer l'intégration immédiate à un atelier ou un stage en raison des places limitées. Une liste d'attente peut être effectuée, classée par ordre d'arrivée et en fonction des demandes spécifiques (nature de l'activité, niveau demandé et autres préférences...)

Une inscription est définitive uniquement à la réception des règlements qui doivent être transmis à la fin du cours d'essai ou au second atelier dernier délai. En cas de retard, Le Petit Bain se réserve le droit de réclamer les sommes dues et de faire appel aux services compétents si besoin.

Art. 4.2. Réception de la fiche de contact :

Lorsque la fiche est bien réceptionnée, Le Petit Bain envoie un courriel pour confirmer la réception de la fiche.

Art. 4.3 Proposition d'un service :

Le Petit Bain propose alors une activité et si le futur participant est d'accord, une confirmation de participation au cours d'essai ou au stage sera adressée au courriel indiqué par le participant et précisera :

- le lieu, l'heure de la convocation à l'activité
- Le montant du tarif à régler pour l'engagement sur la saison (modalité)
- les C.G-AP
- Le calendrier dans le cadre d'un atelier permanent
- Autres documents éventuellement

Art. 4.4 Inscription pour la saison :

Aucun règlement n'est demandé lors de l'envoi d'une fiche contact. Les règlements ne sont à transmettre par le participant qu'après le cours d'essai (dans le cadre d'un atelier) ou au début du stage (dans le cadre d'un stage).

V. Organisation

Art. 5.1

Les cours sont ouverts à tous, aucune formation ou expérience professionnelle n'est exigée.

_ L'âge requis est de 18 ans minimum. En cas de mineur, Le Petit Bain exige une attestation parentale ou du tuteur légal.

_ Le nombre d'élèves est généralement compris entre 5 et 15 selon l'atelier, le stage et le niveau.

Certains cours dits en commun (réunion exceptionnelle de plusieurs cours) peuvent rassembler jusqu'à 30 élèves maximum.

_ Dans le cadre d'un atelier ou d'un stage longue durée, un cours d'essai est proposé à tous les nouveaux participants, à tout moment de l'année. L'inscription n'est validée qu'après le libre souhait de l'utilisateur de poursuivre le service proposé par Le Petit Bain. Le cours d'essai est gratuit dans le cadre d'un 1er atelier. Il n'y a pas de cours d'essai pour les stages de courte durée (une demi-journée à une semaine).

_ Afin de créer des classes de travail cohérentes, Le Petit Bain se réserve le droit d'effectuer un choix des participants en fonction des niveaux.

_ Une sélection peut se faire sur un critère de fréquentation et d'aptitude, ceci afin de permettre l'élaboration d'un plan de travail efficace et de progrès communs.

_ Dans la limite du possible, une ou plusieurs présentations publiques des travaux effectués dans chaque atelier peuvent avoir lieu en fin de saison ou de forfait. Celles-ci sont organisées en accord entre l'intervenant et les utilisateurs. Le Petit Bain ne peut assurer l'obligation d'organiser une représentation ou un spectacle et aucune compensation ne pourra lui être demandée en l'absence de ceux-ci.

_ La présence aux ateliers est indispensable pour assurer les progrès de l'ensemble des participants.

Toute absence répétée, non prévenue, sur une période déterminée entraînera de facto une mesure d'exclusion des ateliers. Si l'utilisateur a prévenu (par courrier électronique), aucune exclusion ne sera prononcée à son encontre.

_ Le lieu de la prestation. : Les participants exercent leur activité dans un lieu déterminé (centre culturel...). Au sein de ce même lieu, les activités peuvent s'exercer dans des salles différentes. Le changement de salle n'implique aucun changement de tarif ou des conditions du forfait.

_ Dans le cadre d'un atelier ou un stage, on peut être amené à changer de lieu (toujours dans Paris intra-muros). En cas de changement de lieu, aucun remboursement ne peut être consenti.

Art 5.2

Le Petit Bain n'a pas d'obligation de résultat dans cadre de ses services. Le Petit Bain n'a pas d'objectif de résultat dans l'évolution du participant au sein d'un atelier ou d'un stage.

VI. Prix et Modalités

Art. 6.1 Prix

Les prix de vente sur papier et ceux affichés sur le site internet ne sont valables que jusqu'à toute nouvelle parution annulant les conditions précédentes. Les prix peuvent être modifiés sans préavis et à tout moment. Dans ce cas, les prix de référence sont ceux mis à jour et publiés sur le site internet et non sur les catalogues ou supports papiers.

Les prix sont facturés sur la base du tarif en vigueur au jour de l'inscription, ils s'entendent en T.T.C (toutes taxes comprises), en euros. Le Petit Bain peut être amené, sans réserve, à établir un devis spécifique et personnalisé. Dans ce cas, la validité de l'offre est limitée à la date indiquée sur le devis.

Les services et les tarifs qui y sont associés n'incluent pas d'éventuels frais d'hébergement ou de repas.

PAIEMENT dans le cadre d'un atelier : le règlement s'effectue soit à la fin du cours d'essai, soit au second atelier dernier délai. Chaque participant est donc libre de confirmer son inscription après le cours d'essai, qui est sans engagement.

PAIEMENT dans le cadre d'un stage : le règlement s'effectue le jour du stage auprès de l'intervenant. Dans le cadre d'un stage longue durée, le stage peut bénéficier des mêmes conditions qu'un atelier.

Art. 6.2 Moyens de paiement

Le paiement s'effectue principalement par les moyens suivants :

- par chèque à l'ordre de l'Association Le Petit Bain.
- par espèce pour les cas exceptionnels

Art. 6.3 Conditions de paiement

Pour un stage, le paiement doit s'effectuer avant le début du stage. Un stage est un atelier ayant le caractère d'indivisibilité.

Pour un atelier permanent, le paiement doit s'effectuer au plus tard après le cours d'essai, libre et sans engagement. Le règlement peut s'effectuer au prochain atelier qui suit le cours d'essai libre.

Un atelier permanent s'exerce sur une saison qui démarre toujours au plus tôt en septembre pour se terminer au plus tard en juin ou juillet de l'année qui suit. Il est possible de s'inscrire à tout moment dans l'année dans la limite des places disponibles et avec l'accord de l'intervenant. Le montant à régler est alors au prorata des mois restants sur la saison en cours.

Le règlement de l'activité concerne donc un engagement sur la saison. **La saison concerne une période qui démarre au plus tôt en septembre et qui se termine au plus tard en juin ou juillet d'après. Une fois la saison réglée au début de la période concernée, celle-ci n'est pas remboursable, quel que soit la raison invoquée. Chaque participant règle ainsi le montant de la saison en prenant en compte le calendrier de son atelier.**

Facilité de paiement :

Pour faciliter le moyen de paiement, l'élève peut transmettre en une seule fois plusieurs chèques qui seront encaissés progressivement à la fin de chaque mois (encaissable chaque mois, entre le 1er et le 30 de chaque mois). Il s'agit d'une facilité de paiement, toutefois, et quelque soit la raison, Le Petit Bain peut encaisser les chèques dans leur intégralité et en une seule fois si nécessaire après en avoir informé l'élève concerné. Dans le cadre d'un règlement d'un chèque, l'encaissement est valable sur un an à partir de la date de transmission du chèque.

Rappelons qu'en cas d'abandon, les chèques ne seront pas restitués pour le forfait concerné (pour rappel, un forfait constitue un engagement obligatoire de l'élève sur la saison en cours, qui démarre au plus tôt en septembre et qui se termine au plus tard en juin ou juillet. L'engagement est à l'année. (Voir partie VII. Conditions d'annulation ou de désistement)

Art. 6.4 Forfait Mobilité

Le participant peut se voir proposer un Forfait mobilité sur la base de sa situation en cours ou à venir. Le Forfait mobilité est destiné à aider le participant dans une situation incertaine particulière et ponctuelle, situation qui l'empêcherait de s'engager jusqu'à la fin de la période. Le Forfait est destiné également à garantir une équité par rapport aux autres membres du groupe qui s'engagent, eux, jusqu'à la fin de la période.

Il ne peut en aucun cas se substituer aux tarifs classiques de Le Petit Bain et n'est pas non plus un service à la carte. Les modalités de proposition sont déterminées par Le Petit Bain, seul juge de sa pertinence, et qui se réserve le droit de demander un justificatif.

Ce Forfait ne sera proposé que sur la base d'un engagement, courant sur 3 mois minimum, et ce pour ne pas être confondu avec des cours à la carte, ce que ne propose pas le Petit Bain. Ce forfait est non reconductible et sa durée ne peut excéder 3 mois.

Le Forfait mobilité est au prix de 80€ par mois. La période court du 1^{er} au 30 (ou 31) de chaque mois. Ce Forfait Mobilité se règle en remettant la totalité du règlement qui concerne la période définie au préalable : par ex. si le participant sait qu'il est en Mobilité de novembre à Janvier, il pourra remettre son règlement de 240€ en une seule fois par chèque ou espèce, ou 3 chèques de 80€ (voir facilité de paiements)

Dans le cas où le participant souhaiterait s'engager sur la fin de la période à courir (jusqu'en juin) il pourra le faire, et quittera donc le forfait, et se basculera automatiquement sur un tarif normal de 60€/Mois pour un Grandbain ou de 65€/Mois pour un Petitbain. Sous réserve cependant que la période restant à courir, soit supérieure à 1 mois.

Tableau de proratisation du Forfait

(Sans tenir compte du cours d'essai gratuit en GB et du cours d'essai à 15€ en PB)

1 Mois/ 4 dates	1 Mois/ 5 dates	1 Mois/ 3 dates	1 Mois / 2 dates	1 Mois/1 date
80€	80€	60€	40€	20€

Art. 6.5 Facturation

Une note / attestation de participation / facture est établie pour chaque inscription à une prestation du Petit Bain sur demande de l'utilisateur.

Art. 6.6 Rejet ou retard de paiement

Le rejet ou retard de paiement d'un service ou d'une prestation entraîne la suspension de l'inscription et bloque l'ensemble des services et prestations en cours de validité. L'utilisateur doit régulariser la situation financière auprès du Petit Bain. Tout retard doit être régularisé immédiatement. Le Petit Bain s'engage par ailleurs à privilégier la discussion et le recours à l'amiable. Toutefois, en cas de désaccord persistant avec un utilisateur, Le Petit Bain se verra contraint de porter le différent devant le tribunal compétent.

VII. Conditions d'annulation ou de désistement

Art. 7.1 Conditions d'annulation de la part du participant

Chaque saison commencée est dû dans son intégralité.

Si le participant n'accomplit pas la prestation (atelier ou stage) en partie ou dans sa totalité et ce, quelles qu'en soient les raisons, les sommes versées ou transmises au Petit Bain lui restent acquises à titre d'indemnité forfaitaire et ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement.

En effet, en cas de d'absences répétées ou d'abandon en cours d'année pour tout motif, aucun remboursement ne sera consenti auprès du participant. Aucun remboursement des ateliers ne peut donc être fait au participant en cas d'absence, désistement, abandon, démission ou quelconque autre raison l'ayant amené à ne plus suivre l'atelier ou le stage.

Le paiement des cours ne s'effectue pas à la carte (« je paye quand je viens ») mais sur la base d'un engagement pour la saison, ayant le caractère d'indivisibilité.

La saison concerne une période qui démarre au plus tôt en septembre et qui se termine au plus tard en juin ou juillet d'après.

Une fois la saison réglée au début de la période concernée, celle-ci n'est pas remboursable, quel que soit la raison invoquée. Chaque participant règle ainsi le montant de la saison en prenant en compte le calendrier de son atelier.

Si un participant abandonne un atelier en cours d'année, quelque soit la raison, mais qu'il souhaite reprendre des ateliers un peu plus tard, Le Petit Bain ne garantit pas sa réinscription. L'accès au stage ou à un atelier du Petit Bain est conditionné par le règlement intégral de l'activité.

Le Petit Bain se réserve expressément le droit de disposer librement des places retenues par le participant, tant que les frais d'inscription n'auront pas été couverts dans les conditions prévues ci-dessous.

Art. 7.2 Conditions d'annulation d'une séance durant un forfait en cours

En cas d'annulation d'une séance dans le cadre d'un atelier ou d'un stage, celui-ci est rattrapé de la manière suivante:

- soit en ajoutant une date supplémentaire au calendrier, sur le même jour de la semaine et le même lieu, créneau horaire similaire ou différent.
- soit en ajoutant une date supplémentaire au calendrier, sur le même jour de la semaine mais dans un lieu différent (dans Paris intra-muros dans une salle réservée par Le Petit Bain), créneau horaire similaire ou différent.
- soit en ajoutant une date supplémentaire au calendrier, sur un autre jour de la semaine et le même lieu, créneau horaire similaire ou différent.
- soit en ajoutant une date supplémentaire au calendrier, sur un autre jour de la semaine et dans un lieu différent (dans Paris intra-muros dans une salle réservée par Le Petit Bain), créneau horaire similaire ou différent.
- soit en ajoutant du temps sur les prochains ateliers. Ainsi, le ou les prochains ateliers seront rallongés de plusieurs minutes à plusieurs heures pour rattraper la séance annulée auparavant.
- soit en redirigeant exceptionnellement les participants vers un autre atelier du Petit Bain, quelque soit le lieu ou la date.

En cas de rattrapage, le choix des différentes conditions de rattrapage s'effectuera en concertation, avec l'intervenant et ses participants. L'intervenant prendra la décision finale et celle-ci fera loi.

En cas d'annulation d'un atelier, **et si celui-ci n'est pas rattrapé**, Le Petit Bain rembourse le participant sur la base d'un cours au prorata du nombre d'atelier prévus initialement sur l'année. En cas

d'annulation de plusieurs ateliers par l'organisation du Petit Bain et que ceux-ci ne sont pas rattrapés, ils seront remboursés. **Le participant est donc remboursé au prorata des ateliers annulés par Le Petit Bain.**

Aucun remboursement ne peut être effectué en cas d'annulation qui a été rattrapé selon les conditions explicitées ci-dessus.

Art. 7.3 Conditions d'annulation de la part du Petit Bain

- Un nombre minimal de participants est requis pour qu'un atelier ou un stage puissent avoir lieu. Le Petit Bain se réserve le droit d'annuler un stage si le nombre minimum de participants n'est pas atteint. Dans ce cas l'annulation a lieu avant même le début de l'atelier ou du stage, il n'y a donc pas de remboursement à effectuer auprès du participant. Si des règlements ont déjà été effectués, les montants versés seront alors intégralement remboursés au participant. Toute autre prestation est exclue. En cas de surnombre de participants, les inscriptions seront prises en compte dans leur ordre d'arrivée. Les ateliers comprennent en moyenne entre 6 et 15 participants.

Le Petit Bain se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre un stage en cas de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence de cours et tribunaux français : les intempéries, la maladie ou accident entraînant une indisponibilité de l'intervenant ou tout autre cas indépendant de la volonté des parties empêchant l'exécution normale des présentes conditions générales.

En cas d'annulation avant le début du stage, Le Petit Bain s'engage à rembourser l'intégralité des sommes versées. En cas d'annulation pendant le stage, Le Petit Bain s'engage à effectuer un remboursement au prorata de la somme perçue pour les heures d'enseignement non dispensées.

- En cas d'indisponibilité majeure de l'intervenant, Le Petit Bain se réserve le droit d'inviter en remplacement un autre intervenant.

- En cas d'arrêt exceptionnel d'un atelier en cours d'année (par manque d'élèves ou sur décision du Petit Bain, les participants concernés seront intégralement remboursés au prorata des ateliers non effectués, sur la base du forfait en cours. Les engagements éventuels dans d'autres ateliers restent alors valables. Aucune autre indemnité ou remise ne saurait être accordée pour l'arrêt de l'activité.

VIII. Exclusion

Art. 8

Le Petit Bain se réserve le droit d'exclure un participant pour les motifs suivants et aucun remboursement ne pourra être effectué :

- acte de violence verbale ou physique, vol, dégradation
- comportement qui nuit manifestement à la progression de son groupe, à la bonne ambiance des cours, à l'encadrement ou aux locaux.
- Comportement qui ne respecte pas les lois françaises.
- Non respect des C.G-AP faisant office de règlement intérieur.

Les frais éventuellement occasionnés seront facturés à l'utilisateur ou aux parents/responsable légal.

IX. Règle de confidentialité

Art. 9

Tous renseignements communiqués par les participants lors de l'inscription ou ultérieurement ne sont en aucun cas communiqués à qui que ce soit par Le Petit Bain sauf en cas de volonté explicite de la part du participant. Le fichier est entièrement soumis aux règles de la loi « Informatique et libertés ». La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites dans les divers formulaires ou fiches de contact ou d'inscription. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données personnelles.

X. Documentation

Art. 10

La documentation remise aux participants ne peut être reproduite pour diffusion ou communication au public, sans autorisation expresse du Petit Bain.

XI. Assurance

Art. 11.1 Souscription d'une assurance par le participant.

- le participant s'engage de son côté à souscrire à une assurance responsabilité civile couvrant son activité tant lors du suivi des ateliers que lors des divers manifestations du Petit Bain (exemple : ateliers, stages, spectacles, représentation...).
- Le Petit Bain décline donc toute responsabilité en cas d'accident. Chaque participant est responsable des échéances liées à sa souscription d'une assurance de responsabilité civile pour ses activités personnelles, sportives, culturelles ou de loisirs. Le Petit Bain ne sera en aucun cas tenu responsable si un participant oublie de souscrire à une assurance et donc en cas d'accident ou incident lié à la pratique de l'activité.
- Le Petit Bain ne saurait être tenu pour responsable des vols, disparition, dégradations ou autres dommages qui surviendraient pendant ses activités et dans les locaux. Il est donc recommandé de ne pas être en possession d'objets de valeurs dans les locaux utilisés par Le Petit Bain.
- Le Petit Bain précise qu'il est strictement interdit de fumer ou de consommer de l'alcool dans les salles et durant le temps les activités.

Art. 11.2 Souscription d'une assurance par l'Association.

L'association Le Petit Bain a souscrit auprès de la MAIF une assurance Multirisques n° 4013602N.

XII. Engagement du participant et Mentions légales

Art. 12.1 Engagement du participant

- Le participant s'engage à respecter ces présentes C.G-AP faisant office de Conditions Générales de Vente et de Règlement Intérieur de l'Association Le Petit Bain.
- Tout retard ou absence doit être préalablement annoncé à l'intervenant.

Art 12.2 Mentions Légales

Association loi 1901 Le Petit Bain.
Siège social : 35 rue Saint-Roch 75001 Paris
N° RMA W751 226 089